



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-
KILDARE

PROJET DE RÈGLEMENT 494-2025 – CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir minimalement une publication sur Internet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par xxx, appuyé par la xxx et résolu que le règlement portant le numéro 494-2025 soit adopté et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – Avis publics assujettis

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les avis publics que la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit publier en vertu du Code municipal du Québec ou de toute autre loi applicable.

ARTICLE 2 – Publication

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les avis publics de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sont publiés sur le babillard de l'hôtel de ville ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 5 novembre 2025

Dépôt projet de règlement : 5 novembre 2025

Adoption : xxx

Publication : xxx

Entrée en vigueur : xxx

Madame Émilie Boisvert
Mairesse

Monsieur Jean-François Coderre
Directeur général